

Dossier : 491862

Juridiction : Conseil d'Etat - 10ème chambre

Sens des conclusions du rapporteur public

Rejet de la requête pour irrecevabilité : l'existence de l'acte attaqué n'est pas établie ; le recours en déclaration d'inexistence n'a pas pour objet de faire juger de la légalité des décisions des Rois de France ; l'association, qui ne revendique pas la propriété du tableau de "La Joconde", ne justifie pas d'un intérêt pour agir au titre d'une action tendant à la restitution d'un bien d'une collection publique à une personne désignée comme en étant le légitime propriétaire. Il n'y a dès lors pas lieu d'examiner la question prioritaire de constitutionnalité.. Amende pour recours abusif.